



République Française

ARRETE 2026-025

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC LE 19 AVRIL 2026**

BAR- RESTAURANT - LE PRIEUR -

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-6 et L.2215-4 et suivants ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.644-3 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment l'article L.442-8 ;
- VU** la demande en date 02 mars 2026 de **Monsieur LEMESLE Jean Jacques**, par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer une terrasse ouverte sur la rue de la Mairie à l'occasion de **la brocante du dimanche 19 avril 2026** organisée par le Comité des Fêtes sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

A R R E T E

- Article 1 :** Monsieur Lemesle Jean Jacques, est autorisé à occuper privativement la portion publique communale afin d'installer une terrasse ouverte, sis 8 rue de la Mairie de **06h00 à 20h00 le dimanche 19 avril 2026.**
- Article 2 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 03 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur la terrasse, ni ne devra être audible de la terrasse en provenance de l'établissement.
- Article 3 :** Cette autorisation est accordée **uniquement le dimanche 19 AVRIL 2026.** Elle reste personnelle, incessible. Le permissionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté et sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux d'installation du stand.

- Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. En cas d'urgence le permissionnaire est informé qu'il devra autoriser les véhicules de secours (médecins, pompiers, ambulances, infirmiers) à circuler et stationner sur l'emplacement de la terrasse pour porter secours.
- Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle pourra être révoquée à tous moments sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.
- Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.
- Article 8 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chanceaux sur Choisille, mercredi 04 mars 2026

Sous le n°	025
PUBLIE ou NOTIFIE le	04/03/2026
ACTE EXECUTOIRE	04/03/2026

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour, 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.